

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Ce mois-ci

Au moins



8 opérations de police, conduisant à l'expulsions de 11 lieux de vie



100 personnes expulsées



30 m³ d'affaires personnelles saisies



52 tentes saisies



21 couvertures saisies



18 palettes saisies

Expulsion du plus grand lieu de vie à Calais et mobilisations

Le mois de juin a débuté sur le démantèlement du plus grand lieu de vie de Calais, désigné « Hospital jungle » par ses habitant·e·s, le 2 juin. Cette opération a fait suite à une série de plusieurs expulsions par semaine de ce même lieu au cours du mois de mai.

Rapidement, l'équipe de HRO n'a pas pu observer l'ensemble de l'opération et a été escortée en dehors du lieu par les forces de l'ordre, au motif qu'ils réalisent une **opération judiciaire ordonnée par le juge, justifiée par la présence illégale de personnes sur un terrain privé**. Puis l'équipe a été empêchée d'y rentrer à nouveau du fait d'un périmètre humain imposé par les forces de l'ordre. Mais, contrairement à d'habitude, **aucun bus AUDASSE¹ de mise à**

l'abri n'était présent lors de cette opération. Ainsi, alors que les procédures d'expulsion prévoient la proposition d'une alternative d'hébergement, aucune solution n'a été mise en place par la préfecture pour les personnes expulsées de leur lieu de vie ce jour-là.



Il convient de rappeler par ailleurs que **les orientations en bus vers des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ne constituent en aucun cas une réponse satisfaisante**. Présentées comme des dispositifs de mise à l'abri, cette solution n'est **pas systématiquement adaptée aux situations administratives** et aux souhaits des personnes. La localisation des centres peut aussi les éloigner du littoral et elles ne disposent pas nécessairement de ressources financières pour prendre le train pour y retourner, par exemple.

Enfin, durant cette même expulsion, des agents de l'équipe de nettoyage nous ont indiqué que des opérations d'expulsions étaient prévues chaque jour jusqu'à la fin de la semaine. Ils nous ont également confié qu'ils n'avaient pas choisi d'être affectés à ces interventions. Employés par une agence intérim, ils avaient été informés seulement la veille des missions qui leur étaient confiées pour la semaine. Néanmoins, aucune autre opération d'expulsion n'aura finalement eu lieu au cours de la semaine.

Quelques jours plus tard, le 4 juin, nous nous sommes rendu·e·s à la réunion bi-annuelle habituelle organisée par la sous-préfecture pour échanger avec les associations sur la prise en charge humanitaire des personnes exilées sur le littoral. La sous-préfète a apporté des éléments supplémentaires concernant la suspension de ces opérations, en indiquant que les opérations avaient été **suspendues afin de permettre le tri des effets personnels saisis et leur restitution**. Du fait de l'ampleur des éléments collectés, évaluée à 73 tonnes, le travail de l'équipe de nettoyage avait fortement été ralenti.

Elle a également présenté une nouvelle organisation pensée par la préfecture comme **une réponse aux observations formulées par les associations** : des interventions plus tardives à partir de 9h30 afin de ne pas réveiller les personnes exilées ; des effectifs de police réduits ; des expulsions menées par secteurs pour faciliter la gestion des situations individuelles... Dans les conditions de survie imposées aux personnes exilées, **ces ajustements ne transforment en rien la réalité de la violence subie**. Les institutions ne remettent jamais en cause leur logique d'harcèlement permanent à l'encontre des personnes exilées à Calais et ne prennent pas en compte leurs besoins vitaux.

¹ AUDASSE : nom de l'association mandatée par l'État pour les mises à l'abri lors des opérations d'éviction des lieux de vie.



Photo par Mustafa / Lakta Média.



Sit-in et manifestation

Le 2 juin débutait également **une semaine de mobilisations devant le campement d'Hospital pour dénoncer les expulsions qui s'y déroulent à répétition**. Dès 7h30, personnes exilées et solidaires étaient rassemblées pour alerter de façon passive sur le harcèlement policier et les conditions de vie précaires que subissent les habitant.e.s. Néanmoins, ce rassemblement a justifié une nasse et une immobilisation des personnes présentes, puis un tri entre personnes perçues comme solidaires et exilées. Pendant ce temps, l'opération d'expulsion du 2 juin a tout de même eu lieu. Les CRS étaient lourdement armés, avec des matraques, casques et boucliers.

Malgré la forte réponse sécuritaire, les sit-in devant le lieu de vie se sont prolongés toute la semaine jusqu'au 5 juin. Cette mobilisation s'est poursuivie la semaine suivante par une **manifestation le 12 juin** reliant l'accueil de jour du Secours Catholique au lieu de vie Hospital.

Ces événements rappellent l'importance de **soutenir des initiatives portées par les personnes exilées** elles-mêmes. En témoignant publiquement, iels s'affirment comme des acteur·ice·s à part entière des politiques qui les concernent. Ces espaces de mobilisation leur permettent de faire entendre directement leur expérience et leurs revendications.

Sources :

<https://calaislasociale.fr/2026/06/10/une-manifestation-vendredi-contre-les-expulsions-des-lieux-de-vie-informels/>
<https://calaislasociale.fr/2026/06/04/troisieme-jour-de-mobilisation-a-hospital/>

Contentieux en référé-rétractation

POUR RAPPEL : En avril 2026, face à la multiplication des expulsions à Hospital, nous avons réalisé des maraudes pour exposer aux habitant·e·s le contentieux que nous souhaitions mener pour protéger le lieu de vie en portant devant le juge compétent des preuves indiquant que la parcelle est habitée. Plusieurs personnes ont affirmé leur volonté de se déclarer comme occupantes du lieu, afin d'être officiellement identifiées et informées de toute procédure visant à nouveau leur lieu de vie. Leur avocat a donc communiqué leur identité auprès du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer ainsi qu'au Commissaire de justice. Pourtant, **aucune information ne leur a été transmise avant les expulsions** menées en mai puis le 2 juin, alors que **la loi impose d'informer des habitant·e·s identifié·e·s** lorsqu'une demande d'expulsion les concerne.

Après plusieurs demandes laissées sans réponse, **l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer autorisant les expulsions sur ce lieu de vie, rendue le 29 avril 2026**, a finalement été communiquée à l'avocat **le 2 juin**.

Dès que cette ordonnance a pu être consultée, **une procédure de référé-rétractation** a été engagée par HRO, aux côtés des associations Utopia 56, Salam et l'Auberge des Migrants afin de permettre aux habitant·e·s de contester cette décision devant le juge.

Par cette action en justice, l'objectif est de rétablir le débat contradictoire afin que les habitant·e·s du lieu de vie puissent **faire entendre leurs arguments devant le juge**. Elle s'inscrit dans un objectif plus global visant à faire respecter **le droit au respect de son domicile et le droit au respect de sa vie privée** des personnes survivant quotidiennement dans les lieux de vie à Calais.

De plus, cette action juridique vise à **pallier les obstacles que rencontrent les personnes exilées pour accéder à la justice et rétablir le droit à un procès équitable**. À Calais, HRO constate sans cesse **l'utilisation du droit comme arme contre les personnes exilées**. L'ordonnance sur requête révèle qu'en plus de ne pas informer les personnes exilées des procédures engagées à leur encontre, elle les prive de la possibilité de défendre leurs droits devant un juge.

En outre, la procédure en référé-rétractation a elle-même été retardée par **un délai anormalement long dans l'examen des demandes d'aide juridictionnelle** des habitant·e·s d'Hospital qui se sont porté·e·s requérant·e·s. Ce retard illustre une nouvelle fois les difficultés d'accès au droit et les inégalités de traitement auxquelles les personnes exilées sont confrontées.

Pour aller plus loin, lisez l'article de notre rapport annuel 2025 sur l'accès au droit.

Point vocabulaire juridique

Ordonnance sur requête : Une ordonnance sur requête est une décision rendue par un·e juge sans que la partie adverse soit entendue. Elle est demandée par une seule partie lorsqu'elle estime qu'il est nécessaire d'agir sans prévenir son adversaire. La décision est applicable immédiatement.

Référé-rétractation : Le référé-rétractation est la procédure permettant de contester les ordonnances sur requête. Il permet de rétablir le contradictoire en soumettant à un débat les mesures initialement ordonnées en l'absence de la partie adverse, c'est-à-dire après avoir entendu les arguments des deux parties. Le·la juge vérifie uniquement si le recours à une décision rendue sans débat contradictoire était justifié. À l'issue de cette procédure, il·elle peut confirmer l'ordonnance, la modifier ou l'annuler.

L'enrochement : Une pratique qui contraint l'accès aux lieux de vie

Le 26 juin au matin, l'entrée d'un lieu de vie à Calais s'est vue bloquée par l'installation d'une trentaine de rochers. Cette **modification de paysage**, à la demande de la mairie, vise à transformer les espaces et à rendre difficile voire impossible toute réinstallation. En effet, cette mesure **contraint la circulation des habitant·e·s, empêche l'accès des associations** aux lieux de vie et **restreint l'utilisation des points d'eau**. Ces installations rendent impraticable les chemins, poussent les personnes à se déplacer et souvent, les amènent à devoir trouver un autre lieu de vie. Ici, la pose de pierres, associée à des expulsions régulières, participe à un acharnement global envers les personnes exilées présentes à Calais.



Cette pratique prend place dans le cadre de la **politique « zéro point de fixation »**. Cette politique se caractérise par des expulsions répétées, une présence policière quotidienne parfois accompagnée de violences sur les lieux de vie et leurs abords, des discriminations mais également la mise en place de dispositifs matériels et de modifications de paysage, rendant les lieux de vie inaccessibles. Le but est donc de **maintenir un espace impraticable** afin de contraindre les personnes à ne pas s'installer de manière durable : cela passe par des enrochements, mais aussi la pose de grillage, de murs ou encore le terrassement des zones d'installation.

Ce jour-là, la police ne semble pas avoir été prévenue et fut prise au dépourvu face à l'entassement de rochers déposé le matin même, les obligeant à contourner l'obstacle.

Une présence policière quasi quotidienne dans les bus

En juin, les transports publics ont fait l'objet d'une **surveillance accrue**. Durant la saison estivale, les conditions météorologiques sont plus favorables aux tentatives de traversée de la Manche et les lignes de bus de la région de Calais sont alors visées par un déploiement de patrouilles policières plus nombreuses. Plusieurs observations à l'extérieur des bus ont montré que des files séparées à l'entrée étaient mises en place par les conducteur·ice·s et les forces de l'ordre, opérant ainsi un **tri social** entre les passager·ère·s et une **discrimination dans l'accès au transport**. HRO a donc décidé de mener des observations à l'intérieur des bus, afin de documenter ces mesures.

Des changements dans le fonctionnement habituel proposé par la compagnie de bus ont été constatés dès l'arrivée de personnes présumées exilées aux arrêts de bus. Plusieurs bus ont été annulés lorsque la police ne pouvait pas être présente, les portes sont quasiment systématiquement fermées à l'arrivée de personnes exilées devant le bus et celles-ci sont comptées avant de monter. Ces pratiques se basent uniquement sur la perception de non-blanchité et la supposée condition administrative des personnes. Ce **profilage racial** opéré par les forces de l'ordre et les conducteur·ice·s constitue - avec les contrôles d'identité arbitraires, les fouilles répétées et les arrestations - un harcèlement quotidien des personnes exilées à Calais.

Une militante de la côte d'Opale témoigne, dans cet extrait du 15 juin, des pratiques de **ségrégation** opérées lors d'un trajet en bus :

« On était peu nombreux·ses, quelques familles, quelques jeunes, des femmes, des hommes. Un parcours banal. Jusqu'à un appel... Par je ne sais qui... Vers le chauffeur du bus, pour annoncer la venue, au prochain arrêt, d'environ 50 "migrants".

À ma grande surprise, le chauffeur a arrêté le bus pour faire une annonce : qu'environ 50 "migrants" allaient venir dans le bus au prochain arrêt, et si "ON" ne voulait pas être mélangé à "EUX", on pouvait se déplacer vers l'avant du bus.

Certaines personnes ne voulaient pas être mélangées à "EUX". La plupart des passager·ère·s se sont dirigé·e·s vers l'avant du bus. »

Ce témoignage n'est malheureusement pas isolé, cette **pratique de séparation** dans le bus marque une réelle discrimination entre les passager·ère·s, en appliquant des mesures humiliantes et deshumanisantes. Les bus sont ainsi **détournés de leur fonction de service public** pour devenir des sites clés de mise en œuvre de politiques frontalières restrictives.